



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-200070183-20210719-2021\_139B-DE

### ACCUEIL DE LOISIRS : CAP'LOISIRS BEAUCE-LA-ROMAINE

Adresse : Place du Souvenir Ouzouer Le Marché 41240 Beauce La Romaine

Numéro(s) de téléphone : 06 89 73 15 32

Mail : caploisirs.ouzouer@ccterresduvalde Loire.fr

Equipe de Direction : Lhermite Gaelle et Pattyn Déborah

Périodes d'ouverture : Hiver (2 semaines), Printemps (2 semaines), Eté (6 semaines), Automne (2 semaines) et Noël (1 semaine tous les 2 ans), les mercredis.

Périodes de fermeture : 2 dernières semaines d'Août et 2ème semaine de Noël (1 année sur 2).

Horaires d'ouverture : Accueil de 9h à 10h, départ de 17h à 18h

Possibilité ½ journée uniquement les mercredis

Péricentre à partir de 7h et de 18h à 19h

### **ARTICLE 1 : Modalités d'inscription**

- Age des enfants accueillis :

ALSH : dès la scolarisation et jusqu'à 12 ans (veille des 13 ans)

CAMPS : de 6 à 14 ans

Toute demande exceptionnelle d'accueil sera étudiée au cas par cas.

- Communes de résidence des enfants accueillis :

Les enfants accueillis prioritairement sont les enfants dont un des parents est domicilié sur une commune de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

L'accueil des enfants hors Communauté de Communes sera étudié au cas par cas et en fonction des places disponibles.

- Modalités d'inscription

- Via le portail famille : <https://www.jeunesse-scolaire-cctvl.fr/> dans les délais notifiés.
- Vacances scolaires : inscription sur 4 ou 5 jours par semaine

- Documents à fournir (en cas de dossier incomplet, l'inscription ne pourra avoir lieu) :

- Fiche de renseignement complétée et signée
- Photocopie des vaccins à jour
- Attestation de quotient familial
- Attestation assurance extrascolaire
- Jugement en cas de séparation
- Bons CAF

Subventionné par la CAF du Loiret

Mis à jour septembre 2021



## **ARTICLE 2 : Tarifs**

- L'ALSH étant subventionné par la CAF, les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial. Un supplément sera appliqué pour les habitants hors CCTVL.
- Consulter les tarifs : sur le portail famille <https://www.jeunesse-scolaire-cctvl.fr/> ou site internet de la Communauté Communes des Terres du Val de Loire <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/>
- Le quotient familial utilisé est celui du mois d'inscription et est valable, sauf changement de situation, jusqu'au 31 août suivant
- En cas d'absence de l'attestation de quotient familial le tarif le plus élevé sera appliqué.

## **ARTICLE 3 : Facturation/Règlement (participation financière des familles)**

- Possibilité de recevoir la facture à son domicile ou par mail (en faire la demande)
- Le règlement s'effectue au Trésor Public, via le portail famille ou possibilité de prélèvement (en faire la demande)
- Possibilité de régler par Chèques Vacances, tickets CESU
- En cas d'impayés, la CCTVL se réserve le droit de refuser l'inscription de vos enfants.
- En cas d'annulation de l'inscription : L'annulation devra être signalée à la direction par téléphone ou par mail selon les délais suivants : le lundi 8h15 pour le mercredis, 7 jours avant pour les petites vacances et 15 jours avant pour les vacances d'été.
- En cas d'absence de l'enfant : Un justificatif (uniquement maladie, événement familial) concernant l'enfant absent, devra être fourni à la direction : aucune facturation ne sera effectuée. Si aucun justificatif n'est donné : paiement des sommes dues par la famille.

## **ARTICLE 4 : Fonctionnement/Offre d'accueil**

- Arrivée et départ des enfants :
  - Vacances scolaires et mercredi journée : Accueil entre 9h et 10h et départ de 17h à 18h
  - Mercredi ½ journée matin : Accueil de 9h à 10h et départ à 12h ou 13h30 (si repas)
  - Mercredi ½ journée après midi : Arrivée à 12h (si repas) ou 13h30 et départ entre 17h et 18h
  - Possibilité de péricentre de 7h à 9h et de 18h à 19h.

Une décharge devra être signée auprès de la direction si les enfants quittent la structure avec un adulte en dehors des horaires autorisés.

Lors de l'inscription veuillez nous indiquer les personnes habilitées à récupérer votre enfant

- En cas de retard le soir, la famille devra avertir l'ALSH. Si les retards se répètent, des sanctions seront prises.
- Equipe d'animation : elle est composée d'une directrice diplômée d'un BEATEP, d'une directrice adjoint diplômé d'un BPJEPS et d'animateurs diplômés du BAFA ou CAP Petite Enfance ou stagiaire BAFA. Le nombre d'animateurs varie selon le nombre d'enfants accueillis.
- Le projet éducatif et le projet pédagogique peuvent être consultés sur le site de la

Subventionné par la CAF du Loiret

Communauté communes des Terres du Val de Loire <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/>

- Les repas et les goûters sont gérés par la structure. Ils sont livrés le matin par notre prestataire APAJH.
- Notre Accueil de Loisirs est déclaré auprès de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

## **ARTICLE 5 : Le savoir vivre ensemble**

- Aucun objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos, ...) ne devra être apporté à l'Accueil de loisirs. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.
- Tous les vêtements devront être appropriés aux activités et confortables (éviter les vêtements neufs, les vêtements de marque).
- Le respect de chacun est attendu aussi bien dans les relations entre enfants, enfants/personnel, personnel et parents.
- Si le comportement de mon enfant devait perturber le fonctionnement de l'Accueil de loisirs, des mesures d'exclusion pourraient être prises par les organisateurs.

## **ARTICLE 6 : Suivi sanitaire**

- Les informations sanitaires de l'enfant devront être remises à la direction avant le début du centre de loisirs.
- Si les vaccinations obligatoires ne sont pas effectuées, le centre de loisirs refusera l'inscription de l'enfant.
- Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans présentation de l'ordonnance. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ; les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur l'emballage.
- Pour les allergies alimentaires, les parents sont tenus d'apporter le repas ainsi que le goûter dans une glacière. Dans ce cas, il faudra nous fournir une copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses ne sera pas accepté à l'Accueil de loisirs.

## **ARTICLE 7 : Sécurité**

- En cas d'urgence, la famille autorise la CCTVL (Communauté de Communes des Terres du Val de Loire) à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'enfant en situation de danger.
- En cas d'accident, la direction contactera les secours puis la famille. Une déclaration d'accident sera établie et transmis à la Direction départementale, à la Communauté Communes et aux assurances.
- Des exercices d'évacuation des locaux, d'alerte intrusion seront réalisés au moins une fois dans l'année.

Subventionné par la CAF du Loiret

Mis à jour septembre 2021



## **ARTICLE 8 : Les partenariats**

- Le financement de cette structure par la CAF permet aux familles d'avoir une tarification dégressive en fonction de leurs revenus.
- L'ALSH s'ouvre vers l'extérieur en faisant appel à différents partenaires associatifs sportifs ou culturels pour permettre la découverte

## **ARTICLE 9 : Application du règlement**

Le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, l'équipe de Direction de l'ALSH et l'équipe d'animation sont chargés de l'application du présent document.

Pour le Président, et par délégation, le  
Vice-président enfance-jeunesse, scolaire



Bernard ESPUGNA

Je soussigné (e)  
.....

Responsable légal(e) de l'enfant ..... certifie avoir pris  
connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et m'engage à le respecter.

DATE : .....

Signature des responsables légaux précédée de la mention « Lu et approuvé » :